

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

**ORIGINAL**

86/OI4 du II/OI/86  
DECRET N° /MTERFPPS/DGFP/  
DGPCE

Portant reclassement et nomination de  
Mademoiselle KIAKOUAMA Guillaumette,  
Attachée de 5° échelon des cadres de  
la catégorie A, hiérarchie II des SAF.

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 76/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30.10.1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements notamment en son article 1° § 2 ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre;
- (/u le décret n° 85/1434 du 17/12/85, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
- (/u le rectificatif
- (/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
- (/u l'arrêté n° 5807/MTJ-SGFPT-DFP du 17.11.1979 autorisant Mademoiselle KIAKOUAMA Guillaumette, Attachée des SAF de 1° échelon, à suivre un stage de formation en France;

.../...

11000

(/u l'Arrêté n°6624/M.T.S., DGTFP.DFP du 2.8.84 portant promotion au titre de l'année 1984 des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des SAF (Travail et Administration Générale);

(/u l'Arrêté n°9163 du 10.11.81 accordant une prolongation de stage de Mademoiselle KIAKOUAMA Guillaumette, Attaché des SAF de 1° échelon pour une durée de cinq (5) ans.

(/u le décret n°73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u la demande de l'intéressée;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s62/426 du 29.12.62 et 73/143 du 24.4.73 susvisés, Mademoiselle KIAKOUAMA Guillaumette Attaché de 5° échelon indice 810 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des S.A.F. (Administration Générale) titulaire de la Licence en Administration Economique et Sociale et d'une Attestation d'Admission au Diplôme du Centre National d'Etudes Supérieures de Sécurité Sociale à Paris (France) est versée dans les cadres du Travail, reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée au grade d'Administrateur du Travail de 2° échelon indice 090 Acc; néant.

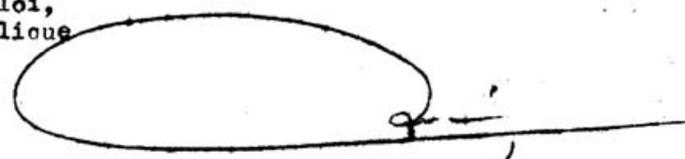
ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le II JANVIER 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale,

  
Bernard COMBO MATSIONA.

  
Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS

JORPC ..	1
DGFP/DGPCE ..	3
DGFP/BST ..	2
D.G.B. ....	3
D.C.F. ....	2
SGCM/BC ..	2
DOSSIER ..	3
Intéressée ..	1

